

## CONVENTION DE CRÉDIT

### ENTRE LES SOUSSIGNES:

#### LE PRÊTEUR

La Banque Postale, société anonyme au capital de 6 585 350 218 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 421 100 645, ayant son siège social au 115 rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex 06, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après le "Prêteur".

#### L'EMPRUNTEUR

OGEC DE LIFFRE, Association déclarée, dont le siège social est situé 6 Rue des Ecoles, 35340 Liffre, immatriculée sous le numéro 777 697 723, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à l'effet des présentes, ci-après l'"Emprunteur".

Par la présente convention de crédit (la "Convention"), le Prêteur accepte de consentir un crédit à l'Emprunteur (ci-après le "Crédit") aux Conditions Particulières ci-après et aux Conditions Générales version CG-LBP-EES-[2022/10] annexées aux présentes.

### CONDITIONS PARTICULIERES

#### OBJET DU CREDIT

Financement de la construction d'un nouveau bâtiment pour l'école situé à Liffre.

#### CONDITIONS FINANCIERES

**Montant du Crédit :** 755 000,00 €

**Durée du Crédit :** 20 ans et 6 mois

**Frais de Dossier :** 755,00 €

**TEG Annuel :**

3,90 % par an pour une durée de période de 1 mois et un taux de période de 0,325 %

**Montant minimum d'un remboursement anticipé partiel :**

10,00 % du Montant du Crédit sans toutefois être inférieur à cent mille euros (100 000,00 €)

**Garantie SOGAMA**

- Frais de Garantie : 4 492,26 € sous réserve de la validation par SOGAMA de la quotité et des frais

**Période de Disponibilité : 6 mois**

- **Date de début :** 23/06/2023
- **Date Limite de Versement :** 15/12/2023
- **Taux fixe :** 3,68 % l'an\*
- **Base de calcul :** 30 / 360
- **Commission de Non-Utilisation :** Néant
- **Périodicité des échéances mensuelles,** le 15 du mois calendaire
- **Amortissement :** Aucun
- **Montant minimum de Tirage de 20.000 €** (Vingt mille euros)
- **Déblocage sur le Compte de Versement** avec présentation de justificatifs de l'objet de financement

**Période d'amortissement : 20 ans**

- **Amortissement sur 240 mois**
- **Profil à échéances constantes à terme échu,** jusqu'à complet remboursement du capital
- **Périodicité mensuelle des échéances,** le 15 du mois calendaire
- **Taux fixe :** 3,68 % l'an
- **Base de calcul :** 30 / 360
- **Remboursement anticipé :** Indemnité Actuarielle

### GARANTIES ET SÛRETES

En garantie du paiement des montants de toute nature dus par l'Emprunteur au titre de la Convention, l'Emprunteur consent au profit du Prêteur les sûretés suivantes :

- Néant

**Garanties / Sûretés consenties par des tiers :**

- Cautionnement de la Commune de Liffré (ci-après la « **Caution** ») à hauteur de 50,00 % du Montant du Crédit avec renonciation au bénéfice de discussion et de division, comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires, recueilli à postériori par acte séparé.
- Garantie de SOGAMA Crédit Associatif à hauteur de 35,00 % du Montant du Crédit, conformément à la notification de garantie ci-annexée (Ci-après la « **Garantie SOGAMA** »).

L'Emprunteur reconnaît que l'octroi des sûretés ci-dessus mentionnées est une condition préalable et déterminante à la mise à disposition de tout décaissement par le Prêteur au titre de la Convention.

L'Emprunteur s'engage à transmettre au Prêteur, sous une durée de trois mois à compter de la Date de Signature de la Convention, l'ensemble des documents listés ci-dessous attestant qu'il a accompli toutes les diligences nécessaires en vue de la finalisation de la prise des sûretés à postériori mentionnées au paragraphe précédent :

Concernant la Caution

- Une copie de la délibération exécutoire de garantie d'emprunt de l'organe compétent de la Caution ;
- Une copie des éventuelles délégations de signature.

Tout retard dans la fourniture de ces documents constituera un cas d'exigibilité anticipée tel que défini à l'Article 7 des Conditions Générales.

**CONDITIONS SUSPENSIVES**

Entrée en Vigueur

L'entrée en vigueur du Crédit et la mise à disposition des fonds est subordonnée à la réalisation des conditions suivantes, stipulées en faveur du Prêteur :

L'Emprunteur a remis les documents suivants dans une forme satisfaisante pour le Prêteur

- Un exemplaire original de la Convention dûment paraphé, daté et signé par un représentant qualifié et légalement habilité de l'Emprunteur ;
- Un extrait K-BIS de moins de trois mois avant la Date de Signature ;
- Une copie des statuts à jour de l'Emprunteur ;
- Sauf si cela résulte des dispositions statutaires, une copie de la décision de nomination du signataire du contrat ou l'ayant renouvelé dans ses fonctions ;
- Sauf si cela résulte de dispositions statutaires, le procès-verbal de décision autorisant le recours au présent crédit ;
- Sauf si cela résulte de dispositions statutaires, une copie des pouvoirs du signataire du contrat de crédit ou de tout autre document pouvant ou devant être remis dans le cadre du contrat ainsi que les pièces d'identité et les spécimens de signature de ces personnes ;
- Une copie des bilans et comptes de résultats sociaux des deux derniers exercices sociaux de l'Emprunteur certifiés par ses commissaires aux comptes si la réglementation le lui impose et, s'ils existent, ses comptes consolidés les plus récemment arrêtés et certifiés par ses commissaires aux comptes ;
- Les informations ou tout document requis par le Prêteur dans le cadre de ses procédures d'identification des clients ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire du Compte Bancaire de l'Emprunteur ouvert dans les livres de La Banque Postale ;
- Une autorisation de prélèvement SEPA dûment signée.

Concernant la garantie SOGAMA :

- La notification de la Garantie SOGAMA ;
- Les conditions générales d'intervention de la SOGAMA et la copie du règlement intérieur du fonds mutuel de garantie signées par l'Emprunteur ;
- Le bulletin d'engagement de souscription au capital social de SOGAMA complété et signé par le représentant dûment habilité de l'Emprunteur ;

- Le justificatif du règlement de la cotisation de solidarité ;
- L'autorisation de prélèvement SOGAMA complétée et signée par le représentant dûment habilité de l'Emprunteur.

Si ces documents ne sont pas reçus par le Prêteur avant le 16/06/2023<sup>1</sup>, la Convention sera caduque de plein droit, chacune des Parties étant déliée de toute obligation l'une vis-à-vis de l'autre sans paiement d'aucune indemnité de part et d'autre.

#### Conditions suspensives au déblocage des fonds

Le déblocage des fonds est subordonné à la réalisation des conditions suivantes, stipulées en faveur du Prêteur :

L'Emprunteur a remis les documents suivants dans une forme satisfaisante pour le Prêteur :

- L'Avis de Tirage complété et signé par l'Emprunteur accompagné des factures et/ou devis signés
- Si le Compte de Versement est celui d'un tiers, le relevé d'identité bancaire de celui-ci.

### NOTIFICATIONS

Les notifications prévues à la Convention seront effectuées par télécopie, email, lettre recommandée avec avis de réception, ou remise en mains propres aux adresses indiquées ci-après :

#### L'EMPRUNTEUR

OGEC DE LIFFRE

A l'attention de :

Monsieur Nicolas BIARD, Président

Tél. : 02 99 68 32 87

Fax : NC

Mail : ecole.st.joseph.liffre@gmail.com

#### LE PRÊTEUR

La Banque Postale

A l'attention de :

Banque de Financement et d'Investissement / MO  
Contractualisation

CPX 301

115 rue de Sèvres  
75275 PARIS CEDEX 06

Tel : 01 41 46 50 60 / 01 41 46 50 61

Mail : financement.ouest@labanquepostale.fr

L'Emprunteur s'engage à notifier par lettre recommandée avec avis de réception au Prêteur toute modification des informations ci-dessus, une telle modification n'étant opposable au Prêteur qu'à compter du Jour Ouvré suivant la date apposée sur l'avis de réception.

### DEROGATIONS / AMENAGEMENTS AUX CONDITIONS GENERALES ET AUTRES CONDITIONS SPECIFIQUES

L'article 7 « exigibilité anticipée » des Conditions Générales est complété comme suit :

« (o) au cas où toutes les diligences nécessaires en vue de la finalisation de la prise de la sûreté « Cautionnement de la Commune de Liffre » ne serait pas, pour une quelconque raison accomplie au plus tard dans un délai de trois (3) mois à compter de la Date de Signature de la Convention. »

<sup>1</sup> Il est conseillé à l'Emprunteur de ne pas attendre cette date limite afin que le Prêteur puisse le cas échéant lui indiquer qu'un document est manquant ou non satisfaisant



Contrat N° : LBP-00017684

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Toutes les modalités de traitement des données à caractère personnel et les droits dont dispose l'Emprunteur, conformément à la réglementation relative à la protection des données, se trouvent dans les Conditions Générales

Fait en 2 exemplaires à Paris, le 11/06/23

**Le Prêteur :**

Par: Mardiath BADIROU

Titre: Responsable Adjointe Middle Office Contractualisation

Signature:

**L'Emprunteur :**

Par: Nicolas BIAUD

Titre: Président

Signature:

(précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé")

lu et approuvé

**ANNEXE 1- ECHEANCIER INDICATIF**

Rang	Date	Déblocage en €	Amortissement en €	Intérêts en €	Frais	Echéance en €	Capital restant dû après échéance en €
	23/06/2023	755 000,00	0,00	0,00	6 300,49	6 300,49	755 000,00
	15/08/2023	0,00	0,00	4 013,24	0,00	4 013,24	755 000,00
	15/09/2023	0,00	0,00	2 315,33	0,00	2 315,33	755 000,00
	15/10/2023	0,00	0,00	2 315,33	0,00	2 315,33	755 000,00
	15/11/2023	0,00	0,00	2 315,33	0,00	2 315,33	755 000,00
	15/12/2023	0,00	0,00	2 315,33	0,00	2 315,33	755 000,00
1	15/01/2024	0,00	2 133,52	2 315,33	0,00	4 448,85	752 866,48
2	15/02/2024	0,00	2 140,06	2 308,79	0,00	4 448,85	750 726,42
3	15/03/2024	0,00	2 146,62	2 302,23	0,00	4 448,85	748 579,80
4	31/03/2024	0,00	0,00	0,00	1 022,07	1 022,07	748 579,80
5	15/04/2024	0,00	2 153,21	2 295,64	0,00	4 448,85	746 426,59
6	15/05/2024	0,00	2 159,81	2 289,04	0,00	4 448,85	744 266,78
7	15/06/2024	0,00	2 166,43	2 282,42	0,00	4 448,85	742 100,35
8	15/07/2024	0,00	2 173,08	2 275,77	0,00	4 448,85	739 927,27
9	15/08/2024	0,00	2 179,74	2 269,11	0,00	4 448,85	737 747,53
10	15/09/2024	0,00	2 186,42	2 262,43	0,00	4 448,85	735 561,11
11	15/10/2024	0,00	2 193,13	2 255,72	0,00	4 448,85	733 367,98
12	15/11/2024	0,00	2 199,85	2 249,00	0,00	4 448,85	731 168,13
13	15/12/2024	0,00	2 206,60	2 242,25	0,00	4 448,85	728 961,53
14	15/01/2025	0,00	2 213,37	2 235,48	0,00	4 448,85	726 748,16
15	15/02/2025	0,00	2 220,16	2 228,69	0,00	4 448,85	724 528,00
16	15/03/2025	0,00	2 226,96	2 221,89	0,00	4 448,85	722 301,04
17	31/03/2025	0,00	0,00	0,00	984,30	984,30	722 301,04
18	15/04/2025	0,00	2 233,79	2 215,06	0,00	4 448,85	720 067,25
19	15/05/2025	0,00	2 240,64	2 208,21	0,00	4 448,85	717 826,61
20	15/06/2025	0,00	2 247,52	2 201,33	0,00	4 448,85	715 579,09
21	15/07/2025	0,00	2 254,41	2 194,44	0,00	4 448,85	713 324,68
22	15/08/2025	0,00	2 261,32	2 187,53	0,00	4 448,85	711 063,36
23	15/09/2025	0,00	2 268,26	2 180,59	0,00	4 448,85	708 795,10
24	15/10/2025	0,00	2 275,21	2 173,64	0,00	4 448,85	706 519,89
25	15/11/2025	0,00	2 282,19	2 166,66	0,00	4 448,85	704 237,70
26	15/12/2025	0,00	2 289,19	2 159,66	0,00	4 448,85	701 948,51
27	15/01/2026	0,00	2 296,21	2 152,64	0,00	4 448,85	699 652,30
28	15/02/2026	0,00	2 303,25	2 145,60	0,00	4 448,85	697 349,05
29	15/03/2026	0,00	2 310,31	2 138,54	0,00	4 448,85	695 038,74
30	31/03/2026	0,00	0,00	0,00	945,08	945,08	695 038,74
31	15/04/2026	0,00	2 317,40	2 131,45	0,00	4 448,85	692 721,34
32	15/05/2026	0,00	2 324,50	2 124,35	0,00	4 448,85	690 396,84
33	15/06/2026	0,00	2 331,63	2 117,22	0,00	4 448,85	688 065,21
34	15/07/2026	0,00	2 338,78	2 110,07	0,00	4 448,85	685 726,43
35	15/08/2026	0,00	2 345,96	2 102,89	0,00	4 448,85	683 380,47
36	15/09/2026	0,00	2 353,15	2 095,70	0,00	4 448,85	681 027,32

Rang	Date	Déblochage en €	Amortissement en €	Intérêts en €	Frais	Echéance en €	Capital restant dû après échéance en €
37	15/10/2026	0,00	2 360,37	2 088,48	0,00	4 448,85	678 666,95
38	15/11/2026	0,00	2 367,60	2 081,25	0,00	4 448,85	676 299,35
39	15/12/2026	0,00	2 374,87	2 073,98	0,00	4 448,85	673 924,48
40	15/01/2027	0,00	2 382,15	2 066,70	0,00	4 448,85	671 542,33
41	15/02/2027	0,00	2 389,45	2 059,40	0,00	4 448,85	669 152,88
42	15/03/2027	0,00	2 396,78	2 052,07	0,00	4 448,85	666 756,10
43	31/03/2027	0,00	0,00	0,00	904,46	904,46	666 756,10
44	15/04/2027	0,00	2 404,13	2 044,72	0,00	4 448,85	664 351,97
45	15/05/2027	0,00	2 411,50	2 037,35	0,00	4 448,85	661 940,47
46	15/06/2027	0,00	2 418,90	2 029,95	0,00	4 448,85	659 521,57
47	15/07/2027	0,00	2 426,32	2 022,53	0,00	4 448,85	657 095,25
48	15/08/2027	0,00	2 433,76	2 015,09	0,00	4 448,85	654 661,49
49	15/09/2027	0,00	2 441,22	2 007,63	0,00	4 448,85	652 220,27
50	15/10/2027	0,00	2 448,71	2 000,14	0,00	4 448,85	649 771,56
51	15/11/2027	0,00	2 456,22	1 992,63	0,00	4 448,85	647 315,34
52	15/12/2027	0,00	2 463,75	1 985,10	0,00	4 448,85	644 851,59
53	15/01/2028	0,00	2 471,31	1 977,54	0,00	4 448,85	642 380,28
54	15/02/2028	0,00	2 478,88	1 969,97	0,00	4 448,85	639 901,40
55	15/03/2028	0,00	2 486,49	1 962,36	0,00	4 448,85	637 414,91
56	31/03/2028	0,00	0,00	0,00	862,26	862,26	637 414,91
57	15/04/2028	0,00	2 494,11	1 954,74	0,00	4 448,85	634 920,80
58	15/05/2028	0,00	2 501,76	1 947,09	0,00	4 448,85	632 419,04
59	15/06/2028	0,00	2 509,43	1 939,42	0,00	4 448,85	629 909,61
60	15/07/2028	0,00	2 517,13	1 931,72	0,00	4 448,85	627 392,48
61	15/08/2028	0,00	2 524,85	1 924,00	0,00	4 448,85	624 867,63
62	15/09/2028	0,00	2 532,59	1 916,26	0,00	4 448,85	622 335,04
63	15/10/2028	0,00	2 540,36	1 908,49	0,00	4 448,85	619 794,68
64	15/11/2028	0,00	2 548,15	1 900,70	0,00	4 448,85	617 246,53
65	15/12/2028	0,00	2 555,96	1 892,89	0,00	4 448,85	614 690,57
66	15/01/2029	0,00	2 563,80	1 885,05	0,00	4 448,85	612 126,77
67	15/02/2029	0,00	2 571,66	1 877,19	0,00	4 448,85	609 555,11
68	15/03/2029	0,00	2 579,55	1 869,30	0,00	4 448,85	606 975,56
69	31/03/2029	0,00	0,00	0,00	818,57	818,57	606 975,56
70	15/04/2029	0,00	2 587,46	1 861,39	0,00	4 448,85	604 388,10
71	15/05/2029	0,00	2 595,39	1 853,46	0,00	4 448,85	601 792,71
72	15/06/2029	0,00	2 603,35	1 845,50	0,00	4 448,85	599 189,36
73	15/07/2029	0,00	2 611,34	1 837,51	0,00	4 448,85	596 578,02
74	15/08/2029	0,00	2 619,34	1 829,51	0,00	4 448,85	593 958,68
75	15/09/2029	0,00	2 627,38	1 821,47	0,00	4 448,85	591 331,30
76	15/10/2029	0,00	2 635,43	1 813,42	0,00	4 448,85	588 695,87
77	15/11/2029	0,00	2 643,52	1 805,33	0,00	4 448,85	586 052,35
78	15/12/2029	0,00	2 651,62	1 797,23	0,00	4 448,85	583 400,73
79	15/01/2030	0,00	2 659,75	1 789,10	0,00	4 448,85	580 740,98
80	15/02/2030	0,00	2 667,91	1 780,94	0,00	4 448,85	578 073,07
81	15/03/2030	0,00	2 676,09	1 772,76	0,00	4 448,85	575 396,98



Rang	Date	Débloçage en €	Amortissement en €	Intérêts en €	Frais	Echéance en €	Capital restant dû après échéance en €
82	31/03/2030	0,00	0,00	0,00	773,15	773,15	575 396,98
83	15/04/2030	0,00	2 684,30	1 764,55	0,00	4 448,85	572 712,68
84	15/05/2030	0,00	2 692,53	1 756,32	0,00	4 448,85	570 020,15
85	15/06/2030	0,00	2 700,79	1 748,06	0,00	4 448,85	567 319,36
86	15/07/2030	0,00	2 709,07	1 739,78	0,00	4 448,85	564 610,29
87	15/08/2030	0,00	2 717,38	1 731,47	0,00	4 448,85	561 892,91
88	15/09/2030	0,00	2 725,71	1 723,14	0,00	4 448,85	559 167,20
89	15/10/2030	0,00	2 734,07	1 714,78	0,00	4 448,85	556 433,13
90	15/11/2030	0,00	2 742,46	1 706,39	0,00	4 448,85	553 690,67
91	15/12/2030	0,00	2 750,87	1 697,98	0,00	4 448,85	550 939,80
92	15/01/2031	0,00	2 759,30	1 689,55	0,00	4 448,85	548 180,50
93	15/02/2031	0,00	2 767,76	1 681,09	0,00	4 448,85	545 412,74
94	15/03/2031	0,00	2 776,25	1 672,60	0,00	4 448,85	542 636,49
95	31/03/2031	0,00	0,00	0,00	726,09	726,09	542 636,49
96	15/04/2031	0,00	2 784,76	1 664,09	0,00	4 448,85	539 851,73
97	15/05/2031	0,00	2 793,30	1 655,55	0,00	4 448,85	537 058,43
98	15/06/2031	0,00	2 801,87	1 646,98	0,00	4 448,85	534 256,56
99	15/07/2031	0,00	2 810,46	1 638,39	0,00	4 448,85	531 446,10
100	15/08/2031	0,00	2 819,08	1 629,77	0,00	4 448,85	528 627,02
101	15/09/2031	0,00	2 827,73	1 621,12	0,00	4 448,85	525 799,29
102	15/10/2031	0,00	2 836,40	1 612,45	0,00	4 448,85	522 962,89
103	15/11/2031	0,00	2 845,10	1 603,75	0,00	4 448,85	520 117,79
104	15/12/2031	0,00	2 853,82	1 595,03	0,00	4 448,85	517 263,97
105	15/01/2032	0,00	2 862,57	1 586,28	0,00	4 448,85	514 401,40
106	15/02/2032	0,00	2 871,35	1 577,50	0,00	4 448,85	511 530,05
107	15/03/2032	0,00	2 880,16	1 568,69	0,00	4 448,85	508 649,89
108	31/03/2032	0,00	0,00	0,00	677,26	677,26	508 649,89
109	15/04/2032	0,00	2 888,99	1 559,86	0,00	4 448,85	505 760,90
110	15/05/2032	0,00	2 897,85	1 551,00	0,00	4 448,85	502 863,05
111	15/06/2032	0,00	2 906,74	1 542,11	0,00	4 448,85	499 956,31
112	15/07/2032	0,00	2 915,65	1 533,20	0,00	4 448,85	497 040,66
113	15/08/2032	0,00	2 924,59	1 524,26	0,00	4 448,85	494 116,07
114	15/09/2032	0,00	2 933,56	1 515,29	0,00	4 448,85	491 182,51
115	15/10/2032	0,00	2 942,56	1 506,29	0,00	4 448,85	488 239,95
116	15/11/2032	0,00	2 951,58	1 497,27	0,00	4 448,85	485 288,37
117	15/12/2032	0,00	2 960,63	1 488,22	0,00	4 448,85	482 327,74
118	15/01/2033	0,00	2 969,71	1 479,14	0,00	4 448,85	479 358,03
119	15/02/2033	0,00	2 978,82	1 470,03	0,00	4 448,85	476 379,21
120	15/03/2033	0,00	2 987,95	1 460,90	0,00	4 448,85	473 391,26
121	31/03/2033	0,00	0,00	0,00	626,59	626,59	473 391,26
122	15/04/2033	0,00	2 997,12	1 451,73	0,00	4 448,85	470 394,14
123	15/05/2033	0,00	3 006,31	1 442,54	0,00	4 448,85	467 387,83
124	15/06/2033	0,00	3 015,53	1 433,32	0,00	4 448,85	464 372,30
125	15/07/2033	0,00	3 024,77	1 424,08	0,00	4 448,85	461 347,53
126	15/08/2033	0,00	3 034,05	1 414,80	0,00	4 448,85	458 313,48

Rang	Date	Déblocage en €	Amortissement en €	Intérêts en €	Frais	Echéance en €	Capital restant dû après échéance en €
127	15/09/2033	0,00	3 043,36	1 405,49	0,00	4 448,85	455 270,12
128	15/10/2033	0,00	3 052,69	1 396,16	0,00	4 448,85	452 217,43
129	15/11/2033	0,00	3 062,05	1 386,80	0,00	4 448,85	449 155,38
130	15/12/2033	0,00	3 071,44	1 377,41	0,00	4 448,85	446 083,94
131	15/01/2034	0,00	3 080,86	1 367,99	0,00	4 448,85	443 003,08
132	15/02/2034	0,00	3 090,31	1 358,54	0,00	4 448,85	439 912,77
133	15/03/2034	0,00	3 099,78	1 349,07	0,00	4 448,85	436 812,99
134	31/03/2034	0,00	0,00	0,00	574,04	574,04	436 812,99
135	15/04/2034	0,00	3 109,29	1 339,56	0,00	4 448,85	433 703,70
136	15/05/2034	0,00	3 118,83	1 330,02	0,00	4 448,85	430 584,87
137	15/06/2034	0,00	3 128,39	1 320,46	0,00	4 448,85	427 456,48
138	15/07/2034	0,00	3 137,98	1 310,87	0,00	4 448,85	424 318,50
139	15/08/2034	0,00	3 147,61	1 301,24	0,00	4 448,85	421 170,89
140	15/09/2034	0,00	3 157,26	1 291,59	0,00	4 448,85	418 013,63
141	15/10/2034	0,00	3 166,94	1 281,91	0,00	4 448,85	414 846,69
142	15/11/2034	0,00	3 176,65	1 272,20	0,00	4 448,85	411 670,04
143	15/12/2034	0,00	3 186,40	1 262,45	0,00	4 448,85	408 483,64
144	15/01/2035	0,00	3 196,17	1 252,68	0,00	4 448,85	405 287,47
145	15/02/2035	0,00	3 205,97	1 242,88	0,00	4 448,85	402 081,50
146	15/03/2035	0,00	3 215,80	1 233,05	0,00	4 448,85	398 865,70
147	31/03/2035	0,00	0,00	0,00	519,50	519,50	398 865,70
148	15/04/2035	0,00	3 225,66	1 223,19	0,00	4 448,85	395 640,04
149	15/05/2035	0,00	3 235,55	1 213,30	0,00	4 448,85	392 404,49
150	15/06/2035	0,00	3 245,48	1 203,37	0,00	4 448,85	389 159,01
151	15/07/2035	0,00	3 255,43	1 193,42	0,00	4 448,85	385 903,58
152	15/08/2035	0,00	3 265,41	1 183,44	0,00	4 448,85	382 638,17
153	15/09/2035	0,00	3 275,43	1 173,42	0,00	4 448,85	379 362,74
154	15/10/2035	0,00	3 285,47	1 163,38	0,00	4 448,85	376 077,27
155	15/11/2035	0,00	3 295,55	1 153,30	0,00	4 448,85	372 781,72
156	15/12/2035	0,00	3 305,65	1 143,20	0,00	4 448,85	369 476,07
157	15/01/2036	0,00	3 315,79	1 133,06	0,00	4 448,85	366 160,28
158	15/02/2036	0,00	3 325,96	1 122,89	0,00	4 448,85	362 834,32
159	15/03/2036	0,00	3 336,16	1 112,69	0,00	4 448,85	359 498,16
160	31/03/2036	0,00	0,00	0,00	462,94	462,94	359 498,16
161	15/04/2036	0,00	3 346,39	1 102,46	0,00	4 448,85	356 151,77
162	15/05/2036	0,00	3 356,65	1 092,20	0,00	4 448,85	352 795,12
163	15/06/2036	0,00	3 366,94	1 081,91	0,00	4 448,85	349 428,18
164	15/07/2036	0,00	3 377,27	1 071,58	0,00	4 448,85	346 050,91
165	15/08/2036	0,00	3 387,63	1 061,22	0,00	4 448,85	342 663,28
166	15/09/2036	0,00	3 398,02	1 050,83	0,00	4 448,85	339 265,26
167	15/10/2036	0,00	3 408,44	1 040,41	0,00	4 448,85	335 856,82
168	15/11/2036	0,00	3 418,89	1 029,96	0,00	4 448,85	332 437,93
169	15/12/2036	0,00	3 429,37	1 019,48	0,00	4 448,85	329 008,56
170	15/01/2037	0,00	3 439,89	1 008,96	0,00	4 448,85	325 568,67
171	15/02/2037	0,00	3 450,44	998,41	0,00	4 448,85	322 118,23

Rang	Date	Déblocage en €	Amortissement en €	Intérêts en €	Frais	Echéance en €	Capital restant dû après échéance en €
172	15/03/2037	0,00	3 461,02	987,83	0,00	4 448,85	318 657,21
173	31/03/2037	0,00	0,00	0,00	404,23	404,23	318 657,21
174	15/04/2037	0,00	3 471,63	977,22	0,00	4 448,85	315 185,58
175	15/05/2037	0,00	3 482,28	966,57	0,00	4 448,85	311 703,30
176	15/06/2037	0,00	3 492,96	955,89	0,00	4 448,85	308 210,34
177	15/07/2037	0,00	3 503,67	945,18	0,00	4 448,85	304 706,67
178	15/08/2037	0,00	3 514,42	934,43	0,00	4 448,85	301 192,25
179	15/09/2037	0,00	3 525,19	923,66	0,00	4 448,85	297 667,06
180	15/10/2037	0,00	3 536,00	912,85	0,00	4 448,85	294 131,06
181	15/11/2037	0,00	3 546,85	902,00	0,00	4 448,85	290 584,21
182	15/12/2037	0,00	3 557,73	891,12	0,00	4 448,85	287 026,48
183	15/01/2038	0,00	3 568,64	880,21	0,00	4 448,85	283 457,84
184	15/02/2038	0,00	3 579,58	869,27	0,00	4 448,85	279 878,26
185	15/03/2038	0,00	3 590,56	858,29	0,00	4 448,85	276 287,70
186	31/03/2038	0,00	0,00	0,00	343,35	343,35	276 287,70
187	15/04/2038	0,00	3 601,57	847,28	0,00	4 448,85	272 686,13
188	15/05/2038	0,00	3 612,61	836,24	0,00	4 448,85	269 073,52
189	15/06/2038	0,00	3 623,69	825,16	0,00	4 448,85	265 449,83
190	15/07/2038	0,00	3 634,80	814,05	0,00	4 448,85	261 815,03
191	15/08/2038	0,00	3 645,95	802,90	0,00	4 448,85	258 169,08
192	15/09/2038	0,00	3 657,13	791,72	0,00	4 448,85	254 511,95
193	15/10/2038	0,00	3 668,35	780,50	0,00	4 448,85	250 843,60
194	15/11/2038	0,00	3 679,60	769,25	0,00	4 448,85	247 164,00
195	15/12/2038	0,00	3 690,88	757,97	0,00	4 448,85	243 473,12
196	15/01/2039	0,00	3 702,20	746,65	0,00	4 448,85	239 770,92
197	15/02/2039	0,00	3 713,55	735,30	0,00	4 448,85	236 057,37
198	15/03/2039	0,00	3 724,94	723,91	0,00	4 448,85	232 332,43
199	31/03/2039	0,00	0,00	0,00	280,21	280,21	232 332,43
200	15/04/2039	0,00	3 736,36	712,49	0,00	4 448,85	228 596,07
201	15/05/2039	0,00	3 747,82	701,03	0,00	4 448,85	224 848,25
202	15/06/2039	0,00	3 759,32	689,53	0,00	4 448,85	221 088,93
203	15/07/2039	0,00	3 770,84	678,01	0,00	4 448,85	217 318,09
204	15/08/2039	0,00	3 782,41	666,44	0,00	4 448,85	213 535,68
205	15/09/2039	0,00	3 794,01	654,84	0,00	4 448,85	209 741,67
206	15/10/2039	0,00	3 805,64	643,21	0,00	4 448,85	205 936,03
207	15/11/2039	0,00	3 817,31	631,54	0,00	4 448,85	202 118,72
208	15/12/2039	0,00	3 829,02	619,83	0,00	4 448,85	198 289,70
209	15/01/2040	0,00	3 840,76	608,09	0,00	4 448,85	194 448,94
210	15/02/2040	0,00	3 852,54	596,31	0,00	4 448,85	190 596,40
211	15/03/2040	0,00	3 864,35	584,50	0,00	4 448,85	186 732,05
212	31/03/2040	0,00	0,00	0,00	214,67	214,67	186 732,05
213	15/04/2040	0,00	3 876,21	572,64	0,00	4 448,85	182 855,84
214	15/05/2040	0,00	3 888,09	560,76	0,00	4 448,85	178 967,75
215	15/06/2040	0,00	3 900,02	548,83	0,00	4 448,85	175 067,73
216	15/07/2040	0,00	3 911,98	536,87	0,00	4 448,85	171 155,75

Rang	Date	Déblochage en €	Amortissement en €	Intérêts en €	Frais	Echéance en €	Capital restant dû après échéance en €
217	15/08/2040	0,00	3 923,97	524,88	0,00	4 448,85	167 231,78
218	15/09/2040	0,00	3 936,01	512,84	0,00	4 448,85	163 295,77
219	15/10/2040	0,00	3 948,08	500,77	0,00	4 448,85	159 347,69
220	15/11/2040	0,00	3 960,18	488,67	0,00	4 448,85	155 387,51
221	15/12/2040	0,00	3 972,33	476,52	0,00	4 448,85	151 415,18
222	15/01/2041	0,00	3 984,51	464,34	0,00	4 448,85	147 430,67
223	15/02/2041	0,00	3 996,73	452,12	0,00	4 448,85	143 433,94
224	15/03/2041	0,00	4 008,99	439,86	0,00	4 448,85	139 424,95
225	31/03/2041	0,00	0,00	0,00	146,67	146,67	139 424,95
226	15/04/2041	0,00	4 021,28	427,57	0,00	4 448,85	135 403,67
227	15/05/2041	0,00	4 033,61	415,24	0,00	4 448,85	131 370,06
228	15/06/2041	0,00	4 045,98	402,87	0,00	4 448,85	127 324,08
229	15/07/2041	0,00	4 058,39	390,46	0,00	4 448,85	123 265,69
230	15/08/2041	0,00	4 070,84	378,01	0,00	4 448,85	119 194,85
231	15/09/2041	0,00	4 083,32	365,53	0,00	4 448,85	115 111,53
232	15/10/2041	0,00	4 095,84	353,01	0,00	4 448,85	111 015,69
233	15/11/2041	0,00	4 108,40	340,45	0,00	4 448,85	106 907,29
234	15/12/2041	0,00	4 121,00	327,85	0,00	4 448,85	102 786,29
235	15/01/2042	0,00	4 133,64	315,21	0,00	4 448,85	98 652,65
236	15/02/2042	0,00	4 146,32	302,53	0,00	4 448,85	94 506,33
237	15/03/2042	0,00	4 159,03	289,82	0,00	4 448,85	90 347,30
238	31/03/2042	0,00	0,00	0,00	76,19	76,19	90 347,30
239	15/04/2042	0,00	4 171,78	277,07	0,00	4 448,85	86 175,52
240	15/05/2042	0,00	4 184,58	264,27	0,00	4 448,85	81 990,94
241	15/06/2042	0,00	4 197,41	251,44	0,00	4 448,85	77 793,53
242	15/07/2042	0,00	4 210,28	238,57	0,00	4 448,85	73 583,25
243	15/08/2042	0,00	4 223,19	225,66	0,00	4 448,85	69 360,06
244	15/09/2042	0,00	4 236,15	212,70	0,00	4 448,85	65 123,91
245	15/10/2042	0,00	4 249,14	199,71	0,00	4 448,85	60 874,77
246	15/11/2042	0,00	4 262,17	186,68	0,00	4 448,85	56 612,60
247	15/12/2042	0,00	4 275,24	173,61	0,00	4 448,85	52 337,36
248	15/01/2043	0,00	4 288,35	160,50	0,00	4 448,85	48 049,01
249	15/02/2043	0,00	4 301,50	147,35	0,00	4 448,85	43 747,51
250	15/03/2043	0,00	4 314,69	134,16	0,00	4 448,85	39 432,82
251	31/03/2043	0,00	0,00	0,00	10,80	10,80	39 432,82
252	15/04/2043	0,00	4 327,92	120,93	0,00	4 448,85	35 104,90
253	15/05/2043	0,00	4 341,19	107,66	0,00	4 448,85	30 763,71
254	15/06/2043	0,00	4 354,51	94,34	0,00	4 448,85	26 409,20
255	15/07/2043	0,00	4 367,86	80,99	0,00	4 448,85	22 041,34
256	15/08/2043	0,00	4 381,26	67,59	0,00	4 448,85	17 660,08
257	15/09/2043	0,00	4 394,69	54,16	0,00	4 448,85	13 265,39
258	15/10/2043	0,00	4 408,17	40,68	0,00	4 448,85	8 857,22
259	15/11/2043	0,00	4 421,69	27,16	0,00	4 448,85	4 435,53
260	15/12/2043	0,00	4 435,53	13,32	0,00	4 448,85	0,00





Contrat N° : LBP-00017684

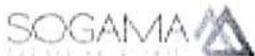
Envoyé en préfecture le 12/07/2023  
Reçu en préfecture le 12/07/2023  
Affiché le  
ID : 035-213501521-20230706-DCM2023\_170-DE

<b>TOTAL</b>	<b>755 000,00</b>	<b>325 998,56</b>	<b>17 672,92</b>	<b>1 098 671,48</b>
--------------	-------------------	-------------------	------------------	---------------------

Le tableau d'amortissement ci-dessus résulte d'une simulation, il est fourni à titre indicatif et sans engagement.

NB

## ANNEXE 2 – CONDITIONS GENERALES SOGAMA



Octobre 2021

### INTERVENTIONS EN GARANTIE

#### CONDITIONS GENERALES ET REGLEMENT DES FONDS DE GARANTIE

##### PREAMBULE

	<u>TERMINOLOGIE</u>
• Etablissement intervenant	Etablissement de crédit ou personne morale qui octroie le concours financier objet de la Garantie
• Concours	Prêt, crédit-bail, location financière, subvention, engagement par signature
• Bénéficiaire	Personne morale bénéficiaire du Concours dont SOGAMA prend une partie du risque en donnant sa Garantie à l'Etablissement intervenant
• SOGAMA	SOGAMA-CREDIT ASSOCIATIF

La validité de la garantie de SOGAMA est subordonnée à l'acceptation par le Bénéficiaire des conditions générales précitées au titre I et, le cas échéant, à sa participation à un fonds de garantie mutuel dont les modalités de fonctionnement sont précitées au titre II.

##### TITRE I - CONDITIONS GENERALES

###### Article 1 - OBJET ET ETENDUE DE LA GARANTIE

SOGAMA pour objet de garantir le bon fin de tous financements et notamment de toutes opérations de crédit définies par l'article 3 de la loi n° 84-46 du 24 janvier 1984 et accordées aux associations, autres organismes sans but lucratif et entreprises de l'économie sociale.

###### Article 2 - NATURE DE LA GARANTIE

SOGAMA garantit à hauteur de sa participation en risque le remboursement des Concours mis en place par l'Etablissement intervenant conformément aux termes de la notification d'accord de garantie visée à l'article 5 ou de la convention entre SOGAMA et l'Etablissement. La garantie de SOGAMA devient effective lorsque sont remplies les conditions suivantes :

- versement intégral de la cotisation de solidarité prévue par la notification d'accord (à l'exclusion de la commission sur encours)
- régularisation des garanties et conditions particulières prévues par la notification visée à l'article 5

L'Etablissement intervenant souscrit à SOGAMA le tableau d'amortissement ou le tableau des crédits (crédit-bail) dans un délai d'un mois à compter de la mise en place du Concours.

###### Article 3 - FORME DE LA GARANTIE

La garantie de SOGAMA est donnée à l'Etablissement intervenant, soit en vertu d'une convention particulière, soit dans les termes prévus par la notification d'accord visée à l'article 5.

###### Article 4 - CARACTERISTIQUES DES CONCOURS GARANTIS

La garantie de SOGAMA s'applique notamment aux opérations de financement par voie de :

- prêt à court, moyen ou long terme
- crédit-bail
- subventions conditionnées
- engagements par signature

###### Article 5 - MODALITES DE LA NOTIFICATION DE LA DECISION

En cas d'accord de SOGAMA pour octroyer la garantie, la notification d'accord doit appuyer :

- les caractéristiques du Concours garanti par SOGAMA
- les garanties et conditions particulières relatives
- le montant des charges financières dont est redevable le Bénéficiaire

En cas de refus de SOGAMA d'octroyer la garantie, la notification ne peut indiquer les motifs de sa décision.

###### Article 6 - REPARTITION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

Elle est composée de deux éléments :

- la cotisation de solidarité affectée par SOGAMA
  - à la constitution du fonds de garantie mutuel
  - aux participations financières dues aux intervenants apportant leur concours à l'opération
  - à la commission d'ouverture
  - la commission sur encours

La cotisation de solidarité est exigible au plus tard au moment de la mise à disposition du Concours par l'Etablissement intervenant. La commission sur encours est perçue aux dates et pour les montants indiqués par le tableau de charges financières établi par SOGAMA qui le communique préalablement au Bénéficiaire. Ce document est établi sur la base du bus initial prévu au contrat de prêt (ou de crédit-bail) ou du tableau d'amortissement (ou d'encours financier) adressé par l'Etablissement intervenant à SOGAMA lors du versement des fonds.

En cas de concours à taux variable, la commission sur encours est perçue durant toute l'opération sur la base du tableau de charges financières établi par SOGAMA lors de la mise en place de la garantie sauf de cas de variation significative du capital restant dû entre le tableau d'amortissement de l'Etablissement intervenant et celui établi par SOGAMA.

En cas de remboursement anticipé ou de réalisation du Concours pour quelque cause que ce soit, la fraction à plus d'un an du Concours réelle ou remboursée par anticipation ne donne pas lieu à perception de la commission sur encours.

###### Article 7 - DISPOSITIONS A LEGARD DES CAUTIONS

Dans le cas où la garantie de SOGAMA est octroyée sous réserve de l'engagement de caution solidaire d'une ou plusieurs personnes physiques ou morales, la garantie de SOGAMA ne dispense pas le caution de l'exécution de son engagement dont elle aura à supporter la charge intégrale et définitive sauf ses recours contre le débiteur principal et d'éventuels codébiteurs.

La caution ne peut prétendre à exercer un quelconque recours à l'encontre de SOGAMA. En revanche, l'engagement de la caution bénéficie à SOGAMA dès lors que celle-ci obtiendra les droits d'autorité également à recouvrer l'intégralité des sommes versées par elle à l'Etablissement, en exécution de sa garantie.

###### Article 8 - INFORMATION DES BENEFICIAIRES DES CONCOURS ET DE LEURS GARANTS

Les conditions générales d'intervention de SOGAMA et le règlement des fonds de garantie, personnels et signés par le Bénéficiaire, seront annexés au contrat du Concours et la notification d'accord visée à l'article 5a prévus.

Il est rappelé que SOGAMA est soumise aux dispositions des articles L. 601-1 et suivants du Code Monétaire et Financier relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

###### Article 9 - INFORMATION DE SOGAMA

Pendant la durée du Concours, le Bénéficiaire s'engage à communiquer annuellement à SOGAMA tout élément composé permettant d'évaluer sa situation financière. Le Bénéficiaire est également informé SOGAMA de tout fait susceptible de modifier de façon significative la valeur des garanties éventuellement prévues aux conditions particulières de la notification visée à l'article 5, la nature de ses activités ou la persistance de son actif, et notamment de la réalisation des opérations suivantes :

- constitution d'hypothèque sur ses biens immobiliers
- cession d'une fraction importante de son patrimoine en dehors des opérations de gestion courante

*MB*

**TITRE II - REGLEMENT DES FONDS DE GARANTIE**

**Article 10 - DISPOSITIONS GENERALES**

Les garanties accordées par SCA peuvent donner lieu à participation du Bénéficiaire à des fonds de garantie mutualisés ouverts dans ses titres par les actionnaires de SOGAMA CONSEIL. Les fonds de garantie mutualisés ouverts dans les titres de SCA sont les suivants :

- fonds de garantie général "FGG" pour la garantie de financements à moyen et long terme
- fonds de garantie "Intégration" pour la garantie de financements à moyen et long terme, lorsque l'emprunteur est une association adhérente au secteur de l'insertion des personnes en difficulté sociale
- fonds de garantie "Familles Rurales" pour la garantie de financements à moyen et long terme, lorsque l'emprunteur est une association adhérente à la Fédération Nationale Familles Rurales

Le FGG et les fonds "Intégration" et "Familles Rurales" ne sont pas sollicités entre eux. SOGAMA CONSEIL représente les actionnaires auprès de SCA pour tout ce qui concerne la gestion de ces fonds.

**Article 11 - VERGEMENTS DES BÉNÉFICIAIRES**

11-a La liste des cotisations aux fonds de garantie visés à l'article 10 fait l'objet de garanties écrites d'un commun accord entre SOGAMA CONSEIL et SCA pour le FGG (Association pour le Développement des Solidarités "AGD", SOGAMA CONSEIL et SCA pour le fonds de garantie "Intégration", la Fédération Familles Rurales, SOGAMA CONSEIL et SCA pour le fonds de garantie "Familles Rurales")

11-b Pour être admis à participer à un fonds de garantie mutualisé, le Bénéficiaire doit être actionnaire de SOGAMA CONSEIL et souscrire au capital de cette dernière, préalablement à la prise d'effet de la garantie conclue par SCA. Pour les opérations couvertes par :

- le FGG le montant de la souscription du Bénéficiaire au capital social de SOGAMA CONSEIL est fixé par deux tiers à 10 % de la participation de SCA
- les fonds de garantie "Intégration" et "Familles Rurales" le montant total de la souscription du Bénéficiaire au capital social de SOGAMA CONSEIL ne peut excéder 10 actions.

**Article 12 - FONDS DE GARANTIE GENERAL "FGG"**

Le fonctionnement de ce fonds est régi par les dispositions de la convention intervenue le 15 novembre 2005 et ses avenants successifs entre SOGAMA CONSEIL et SCA s'agissant d'un cautionnement en argent SCA est propriétaire des sommes reçues par elle au titre du FGG. En contrepartie, elle se rendra débitrice à l'égard des bénéficiaires, représentés par SOGAMA CONSEIL d'une somme déterminée comme suit :

- Le FGG est débiteur du montant des cotisations prévues à l'article 11 ci-dessus, du montant des recouvrements des créances impayées en principal, intérêts, frais divers, honoraires et tous accessoires résultant de la défaillance des Bénéficiaires, si celles-ci ont été imputées sur le(s) fond(s) de garantie et des contributions versées le cas échéant par des organismes agréés
- Le FGG est débiteur du montant des créances impayées en principal, intérêts, frais divers, honoraires et tous accessoires résultant de la défaillance des Bénéficiaires dans les conditions définies ci-après, des recouvrements effectués au profit des bénéficiaires dans les conditions prévues à l'article 14, et des contributions remboursées le cas échéant à des organismes agréés

Pendant le déroulement des procédures de recouvrement, les pertes prévisibles sont évaluées au moins une fois par an à titre provisionnel en accord entre SCA et SOGAMA CONSEIL, représentant les Bénéficiaires.

En cas d'insuffisance du résultat avant impôt de SCA pour couvrir les pertes et provisions résultant de la défaillance des Bénéficiaires celles-ci sont débitées du FGG. Les sommes ainsi débitées du FGG sont imputées dans l'ordre suivant :

- cotisations versées par le Bénéficiaire défaillant
- cotisations versées par les autres Bénéficiaires, au prorata de leur montant
- contributions versées le cas échéant par des organismes agréés

En cas d'insuffisance du FGG pour couvrir les pertes et provisions constatées au titre de la défaillance des Bénéficiaires, ces dernières ne peuvent être couvertes par les cotisations reçues au cours des années suivantes.

**Article 13 - FONDS DE GARANTIE "INTEGRATION"**

Le fonctionnement de ce fonds est régi par les dispositions de la nouvelle convention intervenue le 20 septembre 2007 entre AGD, SOGAMA CONSEIL et SCA. Le fonds prend la forme d'un page espèces déposé dans les titres de SCA.

- Le fonds "Intégration" est débiteur des cotisations versées par l'AGD, des cotisations versées par les emprunteurs pour les crédits moyen et long terme, des produits de placement des sommes disponibles ou provisionnées et des recouvrements des créances impayées dans les limites des sommes préalablement imputées au fonds.
- Le fonds "Intégration" est débiteur des cotisations remboursées à l'AGD, des cotisations remboursées aux emprunteurs dans les conditions prévues à l'article 14, des produits de placement revenant à l'AGD et des provisions, pertes et frais résultant de la défaillance des emprunteurs.

Pendant le déroulement des procédures de recouvrement, les pertes prévisibles sont évaluées immédiatement à titre provisionnel par SCA. Les sommes débitées du fonds sont imputées dans l'ordre suivant :

- cotisations versées par le Bénéficiaire défaillant
- cotisations versées par les autres Bénéficiaires, au prorata de leur montant
- cotisations versées par l'AGD

En cas d'insuffisance des sommes disponibles au fonds pour couvrir les pertes et provisions résultant de la défaillance des Bénéficiaires celles-ci sont imputées sur les fonds propres de SCA.

**Article 14 - FONDS DE GARANTIE "FAMILLES RURALES"**

Le fonctionnement de ce fonds est régi par les dispositions de la convention intervenue le 10 décembre 2008 et de ses avenants successifs entre la Fédération Nationale Familles Rurales, SOGAMA CONSEIL et SCA. Le fonds prend la forme d'un page espèces déposé dans les titres de SCA.

- Le fonds "Familles Rurales" est débiteur des cotisations versées par la Fédération Nationale et les Membres agréés, des cotisations versées par les Bénéficiaires, des produits de placement des sommes disponibles ou provisionnées, et des recouvrements des créances impayées dans les limites des sommes préalablement imputées au fonds.

- Le fonds "Familles Rurales" est débiteur des cotisations remboursées à la Fédération Nationale et aux Membres agréés, des cotisations remboursées aux Bénéficiaires dans les conditions prévues à l'article 14, des frais de gestion dus à SCA, et des provisions, pertes et frais résultant de la défaillance des Bénéficiaires.

Pendant le déroulement des procédures de recouvrement, les pertes prévisibles sont évaluées immédiatement à titre provisionnel par SCA. Les sommes débitées du fonds sont imputées dans l'ordre suivant :

- cotisations versées par le Bénéficiaire défaillant
- cotisations versées par les autres Bénéficiaires, au prorata de leur montant
- cotisations versées par la Fédération Nationale et les Membres agréés

En cas d'insuffisance des sommes disponibles au fonds pour couvrir les pertes et provisions résultant de la défaillance des Bénéficiaires celles-ci sont imputées sur les fonds propres de SCA.

**Article 14 - RESTITUTION DU VERGEMENT AUX BÉNÉFICIAIRES**

SCA procède au remboursement des cotisations au(s) fond(s) de garantie versées au titre de l'article 11-a ci-dessus, dans le délai d'un mois après approbation par l'Assemblée Générale des comptes de l'exercice au cours duquel est intervenu le remboursement complet du Concours garanti.

- entre les mains de SOGAMA CONSEIL représentant les Bénéficiaires pour les cotisations versées jusqu'au 31 décembre 2009
- directement auprès de chaque Bénéficiaire qui en fait la demande pour les cotisations versées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010. Ces cotisations demeurent acquises à SCA dès lors qu'elles n'ont pas fait l'objet d'une demande de remboursement dans un délai de cinq ans à compter de la date de l'échéance due au cours de laquelle le crédit a été totalement remboursé.

Ce remboursement est effectué en totalité en l'absence de pertes ou provisions imputées au fonds de garantie. Il est effectué au prorata des sommes disponibles lorsque des pertes ou provisions ont été constatées pour un montant inférieur au total des cotisations.

Signature du Bénéficiaire (précédée de la date et de la mention "L et approuvé") :



**ANNEXE 3- NOTIFICATION DE GARANTIE SOGAMA**



Madame,  
 Nous avons le plaisir de vous faire part de notre accord pour garantir l'opération ci-dessous :

CARLIER Marion  
 LA BANQUE POSTALE  
 direction régionale Ouest-secteur public  
 11 rue Vaneau  
 CD 80000  
 35054 RENNEO

<b>EMPRUNTEUR : OGEQ ST JOSEPH DE LIFFRE (SIREN : 777 607 723)</b>			
<b>Adresse : - 6 RUE DEO ECOLEO - - 35340 LIFFRE</b>			
<b>Activité : Gestion d'une école primaire et d'un collège sur la commune de LIFFRE (35)</b>			
<b>OBJET DU CREDIT : Construction d'un nouveau bâtiment pour l'école à Liffre, coût total de l'opération : 822 000 00 €</b>			
<b>CREDIT</b>		<b>GARANTIE SOGAMA-CREDIT ASSOCIATIF (SCA)</b>	
<b>Durée</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>	<b>Montant</b>
246 mois	755 000 00 €	35,0 %	264 250,00 €
Type périodicité : Mensuel		dont franchise : 6 mois	
<b>Contrat n° 12887</b>			
<b>GARANTIES ET CONDITIONS PARTICULIÈRES</b>			
Extrait du procès-verbal du conseil d'administration validant le recours à l'emprunt. - Justificatif des apports d'un montant de 67 000 € pour le bouclage du plan de financement (au dossier) - Caution de la commune de LIFFRE à hauteur de 50% sans solidarité avec Sogama.  Le document initial "intéressé(e) en parente" conditions générales de SCA et règlement interneur du fonds de garantie" joint au présent accord de garantie, devra être annexé au contrat de prêt, paraphé et signé par l'emprunteur.			
<b>VALIDITE DE L'ACCORD</b> un an à compter de ce jour	<b>COTISATION DE SOLIDARITE :</b> (calculée sur le montant en risque SCA)		
<b>COMMISSION DE RECOURTURE</b> en cas de prorogation ou modification du présent accord : 0,10 % du risque initial avec un minimum de 275 €	• Actions SOGAMA Conseil : 1,40% • Fonds de garantie mutuel : 0,10% • Commission d'ouverture : 0,10% • Frais dossier SOGAMA Conseil : 0,05%	3 600,50 € 264,25 € 306,36 € 132,13 €	
<b>COMMISSION SUR ENCOURS</b> : majoration de 30 € par prélèvement étape ou changement de RIB/IBAN.	<b>TOTAL</b>		<b>4 492,28 €</b>
<b>NATURE ET MODALITES DE LA GARANTIE</b> voir au verso	<b>COMMISSION SUR ENCOURS EN RISQUE SCA :</b> (dont 0,02% SOGAMA Conseil) : prélevée automatiquement, annuellement et d'avance, sur le compte de l'emprunteur	0,40% l'an de l'encours en risque	

(1) : payable après remboursement de l'intégralité du crédit.  
 (2) : remboursable à l'issue du crédit conformément aux dispositions des conditions générales d'intervention de SCA et règlement des fonds de garantie.

**Si ces conditions vous agréent, nous vous remercions de nous adresser, pour valider notre engagement :**

- le duplicata objet du présent document, revêtu du cachet de votre établissement et de la mention "Bon pour accord"
- le ou les tableaux d'amortissement des prêts susvisés
- le bulletin d'engagement de souscription au capital social de SOGAMA Conseil, dûment, complété et signé
- le justificatif du règlement de la cotisation de solidarité susmentionnée
- le mandat SEPA dûment, complété et signé par l'emprunteur
- copie du contrat de prêt signé

- P.J. :
- duplicata du présent accord
  - conditions générales et règlement fonds de garantie SCA
  - bulletin de souscription SOGAMA Conseil
  - statut et règlement interneur de SOGAMA Conseil
  - mandat de prélèvement SEPA

Pour SOGAMA - CREDIT ASSOCIATIF

42 42 24  
 Fax : 01 42 51 42 98

PARIS, le 15/05/2023

**ORIGINAL A CONSERVER PAR LA BANQUE**

11 rue de la République  
 75002 PARIS  
 tel : 01 42 51 42 24  
 emprunteur@soqama.fr  
 soqama.fr

Conditions générales d'adhésion à la garantie  
 le article 1, 2023-111 du 20/04/2023  
 SCA au capital de 10 000 000 €  
 Société financière agréée sous le numéro 23650  
 N° C. de rég. 01 2023 000 703





Contrat N° : LBP-00017684

Envoyé en préfecture le 12/07/2023  
Reçu en préfecture le 12/07/2023  
Affiché le  
ID : 035-213501521-20230706-DCM2023\_170-DE

## ANNEXE 4– AVIS DE TIRAGE

De : **OGEC DE LIFFRE**, en qualité d'Emprunteur

A : **LA BANQUE POSTALE**  
115 rue de Sèvres – CPX 215  
75275 Paris Cedex 06  
mail : gestion.financement@labanquepostale.fr  
en qualité de Prêteur

Date : \_\_\_\_\_

Nous faisons référence à la convention de crédit numéro LBP-00017684 conclue entre nous, en tant qu'Emprunteur et vous en tant que Prêteur (la "**Convention de Crédit**").

Ceci constitue un Avis de Tirage au sens de la Convention de Crédit. Les termes non définis dans le présent Avis de Tirage ont la même signification que dans la Convention de Crédit.

Conformément aux stipulations de la Convention de Crédit, nous vous notifions que nous souhaitons effectuer le Tirage dans les conditions suivantes :

- Montant du Tirage : \_\_\_\_\_ EUR
- Date de Tirage : \_\_\_\_\_

Nous vous remercions de bien vouloir mettre à notre disposition le Tirage dans les conditions prévues par la Convention de Crédit.

Nous vous confirmons qu'à la date du présent Avis de Tirage (i) aucun Cas d'Exigibilité Anticipée n'est survenu ou en cours, (ii) que les déclarations prévues à l'article 6.1 (*Déclarations*) de la Convention de Crédit demeurent exactes dans toutes leurs stipulations (iii) il n'est survenu aucun Evènement Significatif Défavorable et (iv) que le produit du Tirage sera utilisé conformément aux stipulations de la Convention de Crédit relatives à l'objet du Crédit.

Le présent Avis de Tirage est irrévocable.

.....  
Par (qualité et signature) : Nicolas BIARD, Président



## ANNEXE 6

### MODELE DE DELIBERATION DE GARANTIE D'EMPRUNT

L'an [●], le [●], à [●] heures

Le (La) [désignation de l'organe délibérant], légalement convoqué(e), s'est assemblé(e) au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. (Mme) [●]

ÉTAIENT PRÉSENTS : [●]

EXCUSÉS : [●]

Le quorum étant atteint, le (la) [désignation de l'organe délibérant] peut délibérer.

M. (Mme) [●] est élu(e) secrétaire de séance.

Considérant l'Offre de financement d'un montant de 755 000,00 €, émise par La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par OGECE DE LIFFRE (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de financement de la construction d'un nouveau bâtiment pour l'école situé à Liffre, pour laquelle par la Commune de Liffre (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

VU l'article 2288 du Code civil ;

VU l'offre de Financement de La Banque Postale (annexée à la présente délibération)

DECIDE :

#### ARTICLE 1er : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »). L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

#### ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

#### ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

#### ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Sans préjudice des dispositions de l'article L.2252-1 du Code général des collectivités territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

**Article 5 : Bénéfice du cautionnement**

Le Garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

**ARTICLE 6 : Durée**

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

**ARTICLE 7 : Publication de la Garantie**

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Publié le :

Transmis à la (sous)-préfecture le :

ou Certifié exécutoire le :

ou

Reçu à la (sous)-préfecture le (+ tampon) :